

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU**  
**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ANNEE 2022**

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
3, rue Yves Guyader - ZA la Boissière  
29600 MORLAIX

Tél. : 0 806 090 010  
spanc@agglo.morlaix.fr

Les eaux utilisées quotidiennement pour la douche, la lessive, la vaisselle, les WC, etc... sont des eaux « usées », polluées, et doivent être assainies avant de retourner à la nature. Leur traitement, c'est l'assainissement.

Dans les zones d'habitat dense, ces eaux « usées » sont récupérées par un réseau d'égouts qui les envoie dans une station d'épuration ou une zone de lagunage. Lorsqu'une habitation n'est pas raccordée à ce réseau d'assainissement collectif, elle doit être équipée de son propre système d'assainissement individuel pour traiter ses eaux usées avant rejet dans la nature.

Pour protéger la ressource en eau, les collectivités sont tenues par la loi de mettre en place un service de contrôle des installations d'assainissement individuel : le **SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif**. A la demande des communes, ce service a été mis en place par Morlaix Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2224-1, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret d'application du 02 mai 2007.



### ***Indicateurs techniques :***

Le territoire de Morlaix Communauté compte **9700 installations d'assainissement non collectif**, dont 17 sont supérieures à 20 EH (Equivalents Habitants).

Un peu plus de 19 000 habitants du territoire sont concernés par l'assainissement non collectif.

Les opérations de contrôle assurées par le SPANC sur les 26 communes portent sur :

- Le contrôle de conception et d'implantation pour les projets d'installations neuves ou à réhabiliter

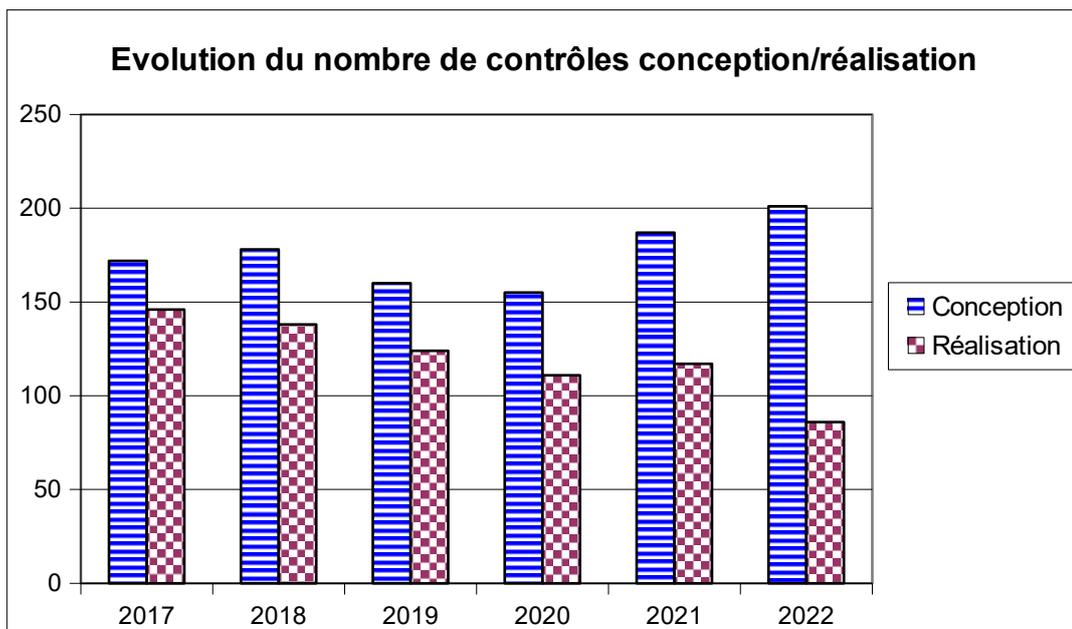
**201 contrôles en 2022**

- Le contrôle de réalisation sur le terrain, avant recouvrement de l'installation neuve ou réhabilitée

**86 contrôles en 2022, dont :**

**9 installations neuves**

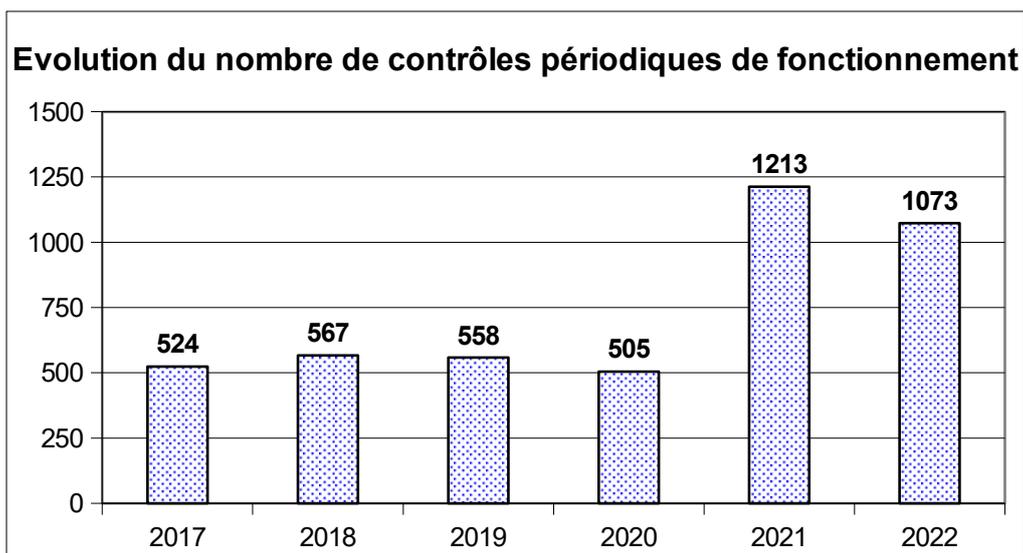
**77 installations réhabilitées**



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le SPANC a effectué 2 829 contrôles réalisation (29 % des installations ont donc moins de 17 ans)

- Le contrôle périodique des installations existantes selon une périodicité de 7 ans

**1073 contrôles en 2022**



Mais les agents du SPANC sont là aussi pour informer et conseiller les usagers, pour les aider à comprendre le fonctionnement de l'assainissement non collectif et pour les aider à respecter les réglementaires.

### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 110**

#### Eléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : **oui**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : **oui**

Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires : **oui**

Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien : **oui**

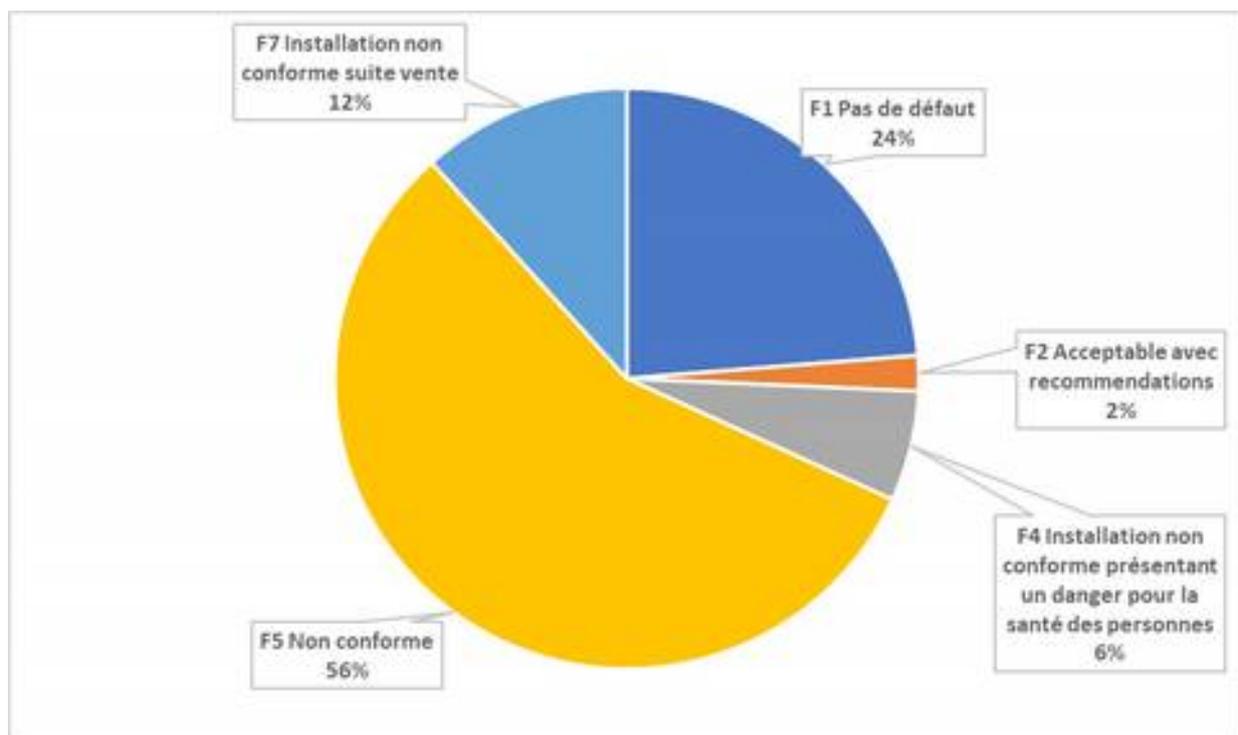
#### Eléments facultatifs

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : **non**

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : **non**

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : **oui**

### **Bilan des classifications sur les installations visitées au 31 décembre 2022:**



***Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 82 %***

F1/F2	<b>Installation ne présentant pas de défaut</b> Aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement. Maintenir un entretien régulier.
F5/F7	<b>Installation NON CONFORME incomplète</b> (exemple prétraitement suivi d'un rejet en puisard) <b>ou présentant un dysfonctionnement.</b> <b>Installation présentant un défaut d'entretien ou d'accessibilité.</b> <b>Installation Non conforme suite vente avec obligation de travaux.</b>
F4	<b>Installation NON CONFORME présentant un danger pour la santé des personnes</b> Contact possible avec les eaux usées (rejet d'eaux usées en surface ou résurgences) ou défaut de structure.

**Pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou non conforme suite à une vente**, le SPANC invite le propriétaire de l'installation à réaliser, en fonction des causes de dysfonctionnement :

- soit une réhabilitation complète du dispositif en réalisant dans un premier temps une étude de définition de filière, afin de déterminer une filière d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux en fonction de la nature du sol et des contraintes du terrain.
- soit les travaux nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement. Dans ce cas, le propriétaire informe le SPANC de la réalisation de ces travaux qui sont soumis à une contre-visite.

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 fixe un **délai maximal de 4 ans**, à compter de la notification du rapport de contrôle, pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation.

**Dans le cadre d'une transaction immobilière, ce délai est réduit à 1 an.**

**Modification du Règlement de Service en date du 27 juin 2022 :**

➤ Nouvelle réglementation août 2021

En application de la loi portant sur le dérèglement climatique du 22 août 2021, le SPANC a modifié son règlement de service :

- Mise en place d'une pénalité s'élevant à 400 % de la redevance et applicable annuellement, pour les propriétaires d'installations non conformes dans le cadre d'une vente, ou polluantes (Art 62 du CSP).

- 1 mois après la signature de l'acte de vente, le notaire a l'obligation d'adresser au SPANC une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu (Art 63 du CSP).

➤ Autre modification du Règlement de Service

Suite à la réalisation de travaux neufs, une contre visite sera effectuée, 10 mois après le contrôle de réalisation initial.

### **Indicateurs financiers :**

En vertu de l'article L 2224-11 du CGCT, le SPANC est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial. Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif destinée à financer les charges du service.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les montants sont les suivants :

⇒ **Pour le contrôle des installations neuves :**

- 56 € pour un contrôle de conception et d'implantation.
- 125 € puis 180 € pour un contrôle de bonne exécution des travaux (incluant une contre-visite).

⇒ **Pour le contrôle des installations existantes :**

- 125 € pour un contrôle périodique de fonctionnement.
- 62 € pour une contre-visite.

**Les résultats de l'exercice budgétaire 2022 sont les suivants :**

***Dépenses de fonctionnement*** (charges à caractère général, frais de personnel...) : **150 514,05 €**

***Recettes de fonctionnement*** (redevances, subvention Agence de l'Eau) : **189 081,85 €**

***Dépenses d'investissement*** : **43 333,35 €**

***Recettes d'investissement*** (résultat n-1, FCTVA...) : **34 735,41 €**



## Les aides financières pour la réhabilitation :

Les usagers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières.

Le dispositif existant a évolué en 2022, avec deux subventions cumulables, l'une de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'autre de Morlaix Communauté.

- Le **dispositif de l'Agence de l'eau** qui fait l'objet d'une convention de mandat. Ainsi, Morlaix Communauté assure le lien avec les pétitionnaires, l'instruction des dossiers jusqu'au paiement des aides. Les installations subventionnées sont localisées dans des zones à usage sensible déclassées (baignade, conchyliculture et pêche à pied). Le taux de subvention est de 30 %, avec un plafond à 2805 euros.

**En 2022, aucun usager n'a encore bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau.**

- En 2022, **Morlaix Communauté** a reconduit jusqu'au 30 juin son aide spécifique (jusqu'à 1 500 €) destinée aux propriétaires occupants à revenus modestes et aux propriétaires bailleurs d'un logement conventionné devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le dispositif a évolué :

- doublement des plafonds de revenus
- taux de subvention compris entre 30% et 50%, avec un plafond à 4250 euros
- les installations ciblées sont non conformes polluantes
- les résidences secondaires sont incluses

**En 2022, 12 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total versé de 17 094 €.**

## VOUS DEVEZ RÉNOVER VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



### DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT

Les contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont mis en évidence de nombreuses installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement.  
Morlaix Communauté engage un plan d'actions portant sur la mise en conformité de ces installations.

- Pour l'amélioration de nos ressources en eau et dans un esprit de solidarité, Morlaix Communauté a renforcé son dispositif d'aide financière à destination des familles ne disposant pas des moyens suffisants, ainsi que des propriétaires bailleurs de logements conventionnés.
- Dans le cadre de son 1<sup>er</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne via aussi ce programme de réhabilitation. L'admission de l'opération, l'accompagnement des particuliers et le recouvrement financier sont assurés par le SPANC de Morlaix Communauté.



**SPANC**  
LE SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF



**MORLAIX  
communauté**  
800 MONTAIGNE